

## Proposition commerciale n°797332/190712-0056 - Rév 0

Référence à rappeler sur toute commande

## MESURE DES EMISSIONS ATMOSPHERIQUES DE VOTRE CHAUDIERE

### Le client

**LOCAVET**  
ZONE INDUSTRIELLE LA JAMBETTE  
97232 LE LAMENTIN  
SIRET: 38761873900016

Représenté par

**Monsieur René-Yves FLERET**  
Email : suping@menfenil.com  
Mobile : 06.96.38.27.62

### Bureau Veritas Exploitation

Désigné par « Bureau Veritas »

**Bureau Veritas Exploitation**  
DR SUD EST  
Perf Antilles Guyane  
Immeuble Equinoxe - Bât B  
12 rue des Arts et Métiers  
97200 FORT DE FRANCE

Représenté par

**Christophe CLEMENTE**  
Responsable d'opérations environnement  
Tel : 06.90.92.05.12  
Email : christophe.clemente@bureauveritas.com

Contact commercial : Franck LELONG – Chef de service  
Tél. : 05.96.75.72.25 / 06.94.45.39.48  
Email : franck.lelong@bureauveritas.com

Cette proposition commerciale est valable 3 mois à partir de sa date d'émission.  
Ce document a été émis par Bureau Veritas, le 12 Juillet 2019.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT.

Le client confie à Bureau Veritas, qui accepte, les prestations désignées ci-après aux conditions particulières et ce conformément aux conditions générales jointes (réf. CGSF-VC BV EXPLOITATION)

*R.Y.F.*

# Conditions Particulières

## 1 - Prestations confiées à Bureau Veritas

---

Le Client confie à Bureau Veritas le type de prestation suivant :

- Mesure des émissions atmosphériques canalisées.

## 2 - Lieu d'exécution

---

Les prestations de Bureau Veritas auront lieu à l'adresse suivante :

LOCAVET  
Zone de la Jambette  
97232 LE LAMENTIN

L'intervention de Bureau Veritas comprend (sauf dispositions particulières).

Pour la prestation des mesures des émissions atmosphériques :

Le déplacement sur site

La réalisation des prélèvements et analyses

La constitution des échantillons, leur prise en charge et le transport au laboratoire

La fourniture d'un rapport d'essais avec avis sur la conformité des résultats

## 3 – Déroulement séquentiel de la mission proposée par Bureau Veritas

---



R4F

## 4 - Périmètre de notre prestation

Les prestations de Bureau Veritas portent exclusivement sur le périmètre suivant :

		1
		<b>Chaudière BABCOCK</b>
Périodicité		Triennale
Nombre de conduits sur cette installation		1 conduit
Nombre d'axes de mesure réellement disponibles		1 axe disponible
Accessibilité		Accès par échelle
Test homogénéité des gaz		NON - Cas D
Commentaires		C < 20% de la VL lors des dernières mesures
<b>Paramètres de mesure</b>	<b>COFRAC</b>	<b>Nombre d'essais minimum et durée de mesure</b>
Poussières totales	OUI	1 x 90 min
Monoxyde de carbone (CO)	OUI	3 x 30 min
Oxydes d'azote (NOx)	OUI	3 x 30 min
Dioxyde de soufre (SO <sub>2</sub> )	OUI	1 x 90 min
<b>Mesures connexes</b>		
Oxygène (O <sub>2</sub> )	OUI	3 x 30 min
Vitesse et débit volumique (v, Qv)	OUI	1 mesure(s)
Humidité (H <sub>2</sub> O) par condensation	OUI	3 x 30 min
Température	NON	3 x 30 min
Dioxyde de carbone (CO <sub>2</sub> )	OUI	3 x 30 min

**Précisions techniques liées au point de mesure ci-dessus :**

- ▣ Un paramètre affiché "OUI" en COFRAC, signifie que Bureau Veritas est accrédité pour ce paramètre et pourra rendre un résultat sous accréditation COFRAC.
- ▣ Un paramètre affiché "NON" en COFRAC, signifie qu'une accréditation COFRAC n'est pas nécessaire pour ce paramètre.
- ▣ Cas D : L'homogénéité des émissions dans la section de mesurage est considérée comme homogène car les effluents sont issus d'un seul émetteur et il n'y a pas d'entrée d'air.

## 5 - Modalités spécifiques

Le laboratoire BUREAU VERITAS Région Méditerranée - Unité technique de Fort de France-Martinique est accrédité par le COFRAC pour certains prélèvements de polluants à l'émission (programme LAB REF 22 : accréditation N°1-6257).

La réalisation de toute ou partie des prélèvements peut éventuellement être sous-traitée à d'autres équipes BUREAU VERITAS en France possédant les accréditations nécessaires.

Les modalités d'intervention et protocoles opératoires sont définis en annexe du présent contrat (voir fiche mission).

La prestation de BUREAU VERITAS sera réalisée conformément à l'arrêté du 11 mars 2010 modifié. En application de l'annexe 2, article 1, dudit arrêté, la durée des mesures et le nombre de mesures seront ajustés en fonction des caractéristiques présumées de l'effluent soumis à l'essai ainsi que la durée réelle de fonctionnement de l'installation.

R4F

La stratégie de mesurage a été définie en accord avec le client en fonction des process de l'installation, des valeurs précédentes communiquées et/ou attendues, des valeurs limites d'émission, des exigences normatives et des limites de détection des laboratoires.

Certains paramètres mesurés (poussières, métaux, acide chlorhydrique, ...) peuvent être prélevés simultanément, conformément aux prescriptions du guide GA X 43-551 (une ligne principale et plusieurs lignes secondaires). Le rapport d'essai établi est conforme aux prescriptions du guide GA X 43-552.

Dans le cas de mesures sur des ventilations naturelles (absence de combustion), les paramètres (CO<sub>2</sub> et O<sub>2</sub>) seront estimés être équivalents à l'air ambiant et les écoulements au sein des installations seront présumés homogènes au sens du guide GA X 43-551 et ne nécessiteront pas d'être évalués selon la norme NF EN 15259.

Les blancs de prélèvements ainsi que les rendements de prélèvement, notamment pour les métaux et le mercure, sont normatifs, compris et sous-entendus dans les séries de mesures (un rendement par installation/conduit).

Dans son rapport de mesure, Bureau Veritas comparera la moyenne de ses résultats de mesure avec les Valeurs Limites d'Emissions (VLE) les plus contraignantes. En cas de dépassement de celles-ci, Bureau Veritas pourra éventuellement effectuer la comparaison avec les autres VLE fournies. Pour conclure au respect ou non de la VLE, l'incertitude associée au résultat ne sera pas prise en compte.

Les calculs et expressions des résultats sont conformes aux règles énoncées dans le LABREF22 révisé et sont précisés dans le rapport.

Les modalités d'intervention et protocoles opératoires sont définis en annexe du présent contrat (voir fiche mission).

BUREAU VERITAS travaille principalement avec les laboratoires Bureau Veritas Laboratoire Groupe CARSO et Groupe EUROFINS. Les précisions concernant la sous-traitance peuvent être fournies sur demande du client.

## 6 - Conditions de réalisation

---

*Planification proposée* : La mission sera planifiée à réception de commande.

### **Dispositions générales**

Les Conditions Générales d'intervention et les dispositions particulières relatives aux missions confiées, précisent les conditions de réalisation des prestations.

Le client tient à disposition de BUREAU VERITAS les documents suivants :

- Copie de l'arrêté d'autorisation avec les valeurs limites applicables
- Copie des conditions de fonctionnement des installations durant les mesures.
- Eventuellement un plan des installations concernées

Le Client conserve la direction et la responsabilité des installations, équipements et appareils sur lesquels Bureau Veritas est appelé à intervenir et désigne une personne compétente connaissant bien les installations pour accompagner l'intervenant Bureau Veritas.

R4F

Le Client s'engage à préparer la visite de Bureau Veritas et à faciliter la réalisation des contrôles en transmettant les éléments suivants avant l'intervention :  
 tout document nécessaire à la réalisation de la mission (arrêté préfectoral, rapport des mesures des années précédentes, plan de prévention,...).  
 consignes générales et spécifiques de sécurité liées à l'activité du site, et notamment la liste des habilitations spécifiques nécessaires.  
 Fourniture de la liste des destinataires du(des) rapport(s).

### Accès en hauteur

Le client met à disposition de l'intervenant Bureau Veritas tout moyen d'accès et de manutention (nacelle, échelles,...) dans des conditions de sécurité satisfaisantes eues égard aux règles en vigueur et ce à sa charge. Nous vous informons que nos règles interdisent à nos collaborateurs tout accès par échelle à plus de 3 mètres sans crinoline ou protection individuelle.

En cas d'utilisation d'une nacelle, le client mettra à disposition de Bureau Veritas l'équipement et tiendra à disposition les personnes compétentes et habilitées à utiliser la nacelle et ce selon les besoins de l'intervention.

Aucune autre disposition spécifique au site n'est prévue dans la présente offre.

### Autres dispositions spécifiques

Aucune autre disposition spécifique n'est prévue dans le cadre de la présente offre.

Toute modification de ces dispositions par le client sera facturée sur la base des tarifs indiqués au chapitre « reports et prolongations »

## 7 - Prix des prestations

Le prix des prestations confiées par le Client à Bureau Veritas est fixé à :

Prestation	Montant H.T. (€)
<b>Prestation "Mesure des émissions atmosphériques"</b>	
Mesure des émissions atmosphériques sur les installations définies au paragraphe "périmètre de notre prestation"	1 730,00 €
<b>Total HT hors options</b>	<b>1 730,00 €</b>

es prix indiqués sont assujettis à la TVA en vigueur.

Ils sont revalorisés à minima selon l'indice ICHT-N comme indiqué ci-dessous :

$P = P_o \times I / I_o$   
 P= prix actualisé à la date de la facture  
 I = Indice ICHT-N à la date de facture  
 P<sub>o</sub>= prix de base à la date du contrat  
 I<sub>o</sub> = Indice ICHT-N à la date du contrat  
 L'indice ICHT\_N de référence est :  
 Valeur de l'indice I<sub>o</sub> : 119.2 de Décembre 2018

R4F

## **Reports et prolongation**

Les frais de déplacement sont compris dans les prix de Bureau Veritas à l'exception des frais de déplacement hors métropole ou sur des sites difficiles d'accès (îles, refuges de montagne, ...) qui seront facturés sur la base des dépenses réelles engagées et des temps supplémentaires passés.

En cas de report imputable au client, les sommes suivantes seront facturées en sus à concurrence du montant de la prestation si celui-ci est inférieur :

- 72 heures ouvrables avant l'intervention : 400 €HT par intervenant
- moins de 24 h avant l'intervention : 800 €HT par intervenant

En cas d'ajournement de la mission ou de prolongation de la durée de la mission, suite à un incident imputable au client, il sera facturé par intervenant la somme de 100 € HT par heure (l'immobilisation du matériel est comprise dans ce montant).

L'ensemble des blancs de prélèvements et des supports périssables nécessaires dans le cadre d'une nouvelle intervention non prévue dans notre offre initiale fera l'objet d'une facturation complémentaire.

Le montant sera déterminé en fonction des substances recherchées et des supports complémentaires commandés.

Une fiche d'aléa permettra de décrire les aléas éventuels rencontrés lors de notre intervention.

## **Ajustements**

La rémunération est sujette à ajustement dans les cas suivants :

Mise en application, postérieurement à votre accord de prescriptions législatives ou réglementaires conduisant à modifier la nature ou la consistance des interventions définies ci-dessus.

Modification de la nature ou de la quantité des installations, équipements ou appareils, par rapport à ceux prévus initialement

Report ou annulation de l'intervention, du fait du souscripteur, dans un délai inférieur à trois jours ouvrables.

Impossibilité, du fait du souscripteur, d'effectuer la totalité de la mission dans les conditions prévues.

Interventions hors horaires d'ouverture

Les interventions avant 8h ou après 18h font l'objet d'une majoration des prix de 50 %.

Les interventions le samedi font l'objet d'une majoration de prix de 50%.

Les interventions ayant lieu le dimanche ou un jour férié sont majorées de 100% et nécessitent une autorisation préalable.

Les interventions en urgence, sous 48 heures, font l'objet d'une majoration de prix de 50%.

R4F

## Livrables

Pour chaque intervention, le rapport complet vous sera transmis dans un délai de 5 semaines à compter de la fin de l'intervention.

Les livrables de BUREAU VERITAS seront transmis exclusivement au Client par voie électronique sous format PDF. Le Client reconnaît la validité de cet envoi et accepte que les livrables ainsi transmis reçoivent la même force probante qu'un rapport au format papier. Le Client reconnaît avoir connaissance et accepter les limites de l'Internet en ce qui concerne notamment les performances techniques et plus généralement les risques inhérents à toute connexion et transmission de ce type. Le Client s'engage à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments transmis électroniquement sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit.

Il n'est pas prévu dans la présente offre l'édition d'un rapport partiel.

La présentation des résultats lors d'une réunion sur votre site n'est pas comprise dans la prestation proposée.

Tout exemplaire papier édité à la demande expresse du Client sera facturé 15 € H.T. par unité

## **8 - Facturation**

---

Les factures de Bureau Veritas sont présentées selon les dispositions suivantes :

- 100 % à l'issue de l'intervention

Elles sont payables de préférence par virement bancaire au compte référencé ci-après :

NATIXIS  
Code IBAN : FR76 3000 7999 9904 4245 1000 056  
Code SWIFT/BIC: NATXFRPPXXX

## **9 - Durée du contrat**

---

Le présent contrat est établi sous la forme d'un contrat ponctuel qui prend effet à la date de signature pour les deux parties et qui se termine à la remise du rapport final.

Pour formaliser cela, veuillez cocher la case "contrat ponctuel" au paragraphe 10 ci après et nous retourner un exemplaire du contrat signé.

R.Y.F

## 10 - Identification du client (à compléter ou modifier)

Merci de bien vouloir compléter ou modifier les informations avant de nous retourner le document signé.

Envoi du rapport	
Contact :	Monsieur René-Yves FLERET
Adresse mail :	suping@menfenil.com
Informations client payeur	
Raison sociale	LOCAVET
Numéro SIRET	38761873900016
Numéro de TVA Intracommunautaire	FR53387618739
Adresse de facturation	/

Le présent contrat comporte 16 pages, y compris les conditions générales d'intervention Zone France (référéncées CGSF-VC EXPLOITATION) et les annexes éventuelles de définition de prestations qui en font partie intégrante.

Sa durée de validité est de 3 mois à partir de sa date d'émission.

Cette offre formera contrat à sa signature par les deux parties.

Pour concrétiser son accord et permettre à Bureau Veritas de programmer son intervention, le Client renvoie le présent contrat dument complété et signé (faire précéder la signature de la mention manuscrite « lu et approuvé », et apposer le cachet commercial) à l'adresse indiquée sur la première page.

Ce contrat n°: 797332/190712-0056 Rév 0 a été émis par Bureau Veritas, le 12 Juillet 2019.

Pour valider le type de contrat souhaité, merci de cocher ci-dessous :

Contrat ponctuel

Fait à Fort de France

Le

Par Bureau Veritas

A Le Lamentin  
 Le 24 Février 2020  
 Nom : FLERET René-Yves  
 Qualité : Superviseur Ingénierie  
 Le Client \* LOCAVET

Lu et approuvé

  
 SAS au capital de 715 €  
 SIRET 387 618 739 00016 - APE 9301A  
 ZI La Lumbette - 97232 LAMENTIN  
 Tél 0596 50 20 29 - Fax 0596 50 87 49